

Travaux de préservation des falaises de la Citadelle versant Tarragnoz - Demandes de subventions

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : La Ville de Besançon possède un patrimoine naturel et paysager remarquable, au rang duquel figurent les collines. Ces dernières conjuguent de nombreux atouts sur les plans paysager, géologique et écologique, patrimonial et touristique, tout en étant au plus près du cœur urbain de Besançon qui se révèle côté nature avec ses paysages et ses espaces naturels préservés. De Tarragnoz à la cascade de Morre, c'est un bel ensemble forestier qui s'étire sur les versants tourmentés de la rive gauche bisontine, surlignés d'un remarquable linéaire de falaises. Véritables zones de richesse environnementale, les falaises contribuent notamment fortement à la qualité paysagère du territoire bisontin. Leur préservation est essentielle au maintien de l'attractivité et de la notoriété de la région.

Surplombant la Ville et notamment le quartier du Faubourg Tarragnoz, les falaises de la Citadelle de Besançon doivent faire l'objet de travaux de préservation. Cette falaise est d'autant plus importante dans le paysage naturel de Besançon qu'elle constitue les fondations de la Citadelle.

Suite à des chutes de rochers survenues en novembre 2000, la Ville de Besançon a décidé de réaliser une étude afin d'établir un diagnostic de la falaise et de définir les aménagements de protection à mettre en œuvre pour préserver ce patrimoine naturel et sécuriser en urgence les habitations les plus menacées et la voie ferrée. Des études ont été réalisées en 2001 et 2002 par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) de Lyon, et les travaux les plus urgents ont été réalisés en 2003. Des travaux plus conséquents ont ensuite été réalisés sur le versant Rivotte en 2005.

En 2006, le CETE de Lyon a poursuivi son diagnostic de l'ensemble des falaises de la Ville de Besançon et a dégagé des priorités d'intervention.

Les travaux prévus en 2007 concernent le versant Tarragnoz de la falaise de la Citadelle. Il est ainsi prévu de réaliser les aménagements de préservation et de protection recommandés par le CETE de Lyon.

Les travaux de confortement de la falaise se réaliseront dans un objectif d'intégration paysagère maximale, afin de ne pas dénaturer le caractère remarquable de la falaise.

Les travaux de confortement nécessitent la mise en place de matériel spécifique. L'aspect esthétique des éléments est un élément essentiel dans le choix de l'entreprise adjudicatrice. La Ville de Besançon oblige en effet les entreprises à utiliser un matériel qui a le moins d'impact visuel possible.

Ils sont réalisés dans le respect de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique de la falaise.

Le confortement des falaises permet de garder les roches dans un bon état structurel, ce qui préserve le patrimoine naturel et paysager.

Le versant de Tarragnoz fait partie d'une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Aussi, toutes les mesures permettant de protéger la faune et la flore existant dans les falaises sont prises.

La Ville de Besançon travaille notamment en étroite liaison avec la Ligue de Protection des Oiseaux, dans le but de ne pas gêner les espèces vivant dans les falaises. Les dates de travaux respectent scrupuleusement les dates d'interdiction de passage dans les falaises, interdiction donnée par un arrêté de protection du biotope.

Afin de respecter au mieux cette biodiversité, la Ville de Besançon a d'ailleurs commandé une expertise faunistique à la Ligue de Protection des Oiseaux, anciennement Groupe Naturaliste de Franche-Comté, notamment en ce qui concerne le faucon pèlerin et le harle bièvre.

En raison de l'interdiction de la pratique de descente en rappel ou d'escalade entre le 15 février et le 15 juin de chaque année (arrêté préfectoral de protection du faucon pèlerin n°85-1415 du 19/04/1985), et du rendu de l'étude de confortement du CETE donnée en décembre 2006, l'étude de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) n'a pu être débutée qu'en début d'année 2007.

Le rapport de cette étude est transmis à l'entreprise exécutant les travaux et les conclusions sont prises en compte.

Ces travaux portant sur le versant Tarragnoz de la falaise de la Citadelle sont réalisés de juillet à décembre 2007. Le coût de ces travaux est estimé à 383 000 € HT, soit 458 068 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Union Européenne (FEDER)	114 900 €
Région Franche-Comté	114 900 €
Etat	76 600 €
Ville de Besançon (y compris TVA)	<u>151 700 €</u>
Total TTC	458 100 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel
- solliciter pour l'opération concernée, les aides financières de l'Union Européenne (au titre du FEDER), de l'Etat et de la Région Franche-Comté
- inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant le montant des participations, à réception des décisions attributives de subventions, en recettes aux chapitres 13.824.1321/1322/1327.4816.35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.